



## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

### Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Dossier complet le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

N° d'enregistrement : \_\_\_\_\_

## 1 Intitulé du projet

Projet Voie Lyonnaise n°6 Nord : aménagement cyclable structurant depuis la commune de Rillieux-la-Pape (limite communale avec Neyron - 01) jusqu'à Lyon 1er arrondissement (pont de Lattre de Tassigny) sur le territoire de la Métropole de Lyon.

## 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

### 2.2 Personne morale

Dénomination

Métropole de Lyon

Raison sociale

N° SIRET

2 0 0 0 4 6 9 7 7 0 0 0 1 9

Type de société (SA, SCI...)

Collectivité territoriale

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

SACCO

Cécile

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6c. Infrastructures routières. Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km	Le projet consiste en la requalification en voie verte du chemin de halage existant entre Rillieux-La-Pape et Caluire-et-Cuire, sur un linéaire d'environ 3 500 m, et en l'insertion cyclable sur voirie, de Saint-Clair jusqu'au pont de Lattre de Tassigny à Caluire-et-Cuire, Lyon 4 et Lyon 1, sur un linéaire d'environ 4 500 m.

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement en Voie Verte d'un chemin de halage existant au bord du Rhône (Rillieux-La-Pape) et en l'insertion cyclable au droit du parc Saint-Clair, du quai Bellevue/cours A. Briand et du cours d'Herbouville, depuis le quartier Saint-Clair (Caluire-et-Cuire) jusqu'à l'intersection du pont de Lattre de Tassigny (Lyon 4 et Lyon 1). Le linéaire à aménager d'environ 8 km consistera en la branche nord de la Voie Lyonnaise 6. L'aménagement prévoit :

- la réfection du revêtement du chemin de halage afin de le rendre roulant pour les cycles tout en conservant sa largeur actuelle (3 m),
- l'installation d'une clôture protectrice entre le chemin de halage et la voie ferrée en limite du domaine ferroviaire,
- la remise en état des deux passages existants sous la voie ferrée (Chemin du Ravin et Gare de Crépieux-la-Pape),
- le déploiement d'une signalétique voie verte (marquage au sol et panneaux directionnels) yc sur la voie verte existante à Caluire,
- l'aménagement d'une piste cyclable de 3 à 4 m de large sur la section urbaine sur la voirie existante,
- le réaménagement des carrefours Montée de la boucle et Pont de Lattre de Tassigny pour l'insertion des cycles.

#### 4.2 Objectifs du projet

Les réflexions autour du projet ont été initiées afin de créer un axe structurant du plan vélo de la Métropole de Lyon, intégrant le réseau des Voies Lyonnaises, tout en confortant l'usage piétons, en direction de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

A l'issue des études de faisabilité, les principaux objectifs du projet visent à :

- Développer la pratique du vélo en améliorant ou créant des infrastructures dédiées ;
- Améliorer de la qualité de l'air, en lien avec la zone à faibles émissions ;
- Lutter contre les nuisances sonores dues au trafic routier ;
- Lutter contre la sédentarité ;
- Lutter contre les îlots de chaleur et améliorer le confort urbain par la végétalisation.

---

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Dans sa phase travaux, le projet portera sur :

- la réalisation d'un revêtement roulant pour l'usage des cycles sur le chemin de halage ;
- l'implantation d'une clôture de séparation entre la voie verte et la voie ferrée de Lyon/Ambérieu ;
- la rénovation des deux traversées sous la voie ferrée ;
- le réaménagement de voirie en section urbaine pour redistribuer l'espace disponible en faveur des modes actifs tout en préservant la desserte des quartier et l'efficacité des transports en commun ;
- le déploiement de la signalisation horizontale et verticale.

Pendant la phase des travaux, les accès nécessaires à l'exploitation des voies ferrées (SNCF) et du canal de Miribel (VNF) seront maintenus selon des conditions définies en concertation avec ces deux acteurs. Les accès riverains et de secours seront également maintenus. Un plan de communication à destination des riverains sera mis en œuvre.

Les travaux seront réalisés de jour et la circulation sera maintenue pendant la durée des travaux sur les voies publiques existantes. L'emprise chantier sera limitée à son strict minimum afin de préserver la qualité environnementale du site.

---

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le chemin de halage est actuellement fermé à toute circulation sauf services publics. Avec le projet, la voie verte sera autorisée à la circulation des cycles et des piétons. Des véhicules de maintenance de la voie verte et d'accès aux voies ferrées et au canal de Miribel pourront également emprunter la voie verte. Elle sera protégée de toute intrusion de véhicule non autorisé par un système spécifique à définir (barrière, potelets...). La Voie Verte sera réalisée sur une largeur de 3m, largeur du chemin de halage actuel afin d'éviter tout impact sur la faune et la flore. En raison de la sensibilité environnementale de ce lieu, la voie verte ne sera pas éclairée. Un marquage au sol adapté permettra aux cycles de se déplacer la nuit en sécurité. A noter en outre que le projet prévoit une séparation physique de type clôture ou haie entre la voie ferrée et le chemin de halage afin d'éviter tout risque pour les usagers. Cette clôture demeurera franchissable par la petite et la grande faune. Sur la section en agglomération, l'aménagement cyclable sera réalisé sur les voies de circulation et fera l'objet d'une signalisation adaptée.

Ainsi, le projet permettra de favoriser le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, en encourageant les déplacements cyclables et piétons tout en sécurisant le linéaire vis-à-vis de la voie ferrée et des voies circulées.

---

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Une analyse des procédures auxquelles sera soumis le projet a été réalisée en phase d'études préliminaires : Loi sur l'eau : non concerné car la gestion des eaux pluviales n'est pas modifiée, PPRI : non concerné, Dérogation au titre des espèces protégées: le prédiagnostic faune-flore (annexe 8.5) n'identifie pas de dérogation nécessaire à ce stade, Autorisation au regard du PPRT (information usagers (annexe 8.4)), Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT, proximité de la canalisation de gaz), Autorisation au regard du Périmètre de Protection Rapprochée de captage (pas d'incompatibilité), Accord préalable de Voie Navigable de France (VNF) lié à la Servitude de halage (en cours), Déclaration préalable de travaux en site inscrit avec avis de l'ABF (traversée de périmètres de protection de Monuments historiques et site inscrit) prévue, Évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 (Annexe 8.1), réalisée: pas d'incompatibilité avec le projet qui évite tous les impacts.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Linéaire de voie concernée Gabarit moyen du projet Superficie aménagée	8 100 ml environ 3 à 4 m 30 000 m <sup>2</sup> environ

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_ Lat. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 0 4 ° 5 5 ' 7 " E Lat. : 4 5 ° 4 8 ' 2 4 " N

Point de d'arrivée : Long. : 0 4 ° 5 0 ' 1 7 " E Lat. : 4 5 ° 4 6 ' 2 0 " N

##### Communes traversées :

Rilleux-la-Pape (environ 3 400 ml), Caluire-et-Cuire (environ 3 700 ml), Lyon 4 (700 ml), Lyon 1 (300 ml)

##### Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU-H de la Métropole de Lyon (Mise à jour n°7 en date du 3 juillet 2023).

Zones Naturelles et Forestières N1 et N2, zones mixtes UCe3a et Uce3b et UCe1a et zone de parcs urbains UL

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

##### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet longe sur toute sa longueur la ZNIEFF de Type 2 n°820004939 : Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses îlons et ses brotteaux à l'amont de Lyon. Il tangente également la ZNIEFF de type 1 n°820031397 : Bassin de Miribel-Jonage, dont la limite Nord est la rive gauche du canal de Miribel.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve pas en zone montagneuse.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet longe, sur la commune de Rillieux-la-Pape, la zone couverte par l'arrêté de protection de biotope numéroté FR3800687 : Iles de Crépieux Charmy.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes traversées par le projet ne sont pas localisées sur le littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas à proximité d'un parc national, d'un parc naturel marin, d'une réserve naturelle, d'une zone de conservation halieutique, ni d'un parc naturel régional.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'État dans le Département du Rhône et la Métropole de Lyon (2019-2023) a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°69-2020-07-09-01 le 09 juillet 2020. Le PPBE de la Métropole de Lyon a été approuvé par délibération du conseil métropolitain n° 2021-0849 du 13 décembre 2021. Il est en cours de révision pour la période 2021-2024.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet intercepte plusieurs périmètres de monuments historiques, ainsi que le site inscrit du Centre historique de Lyon (inscrit le 10 novembre 1979) et le Site Patrimonial Remarquable de Lyon - Pentec de la Croix-Rousse (approuvé le 22 avril 2022). Une déclaration de projet est prévue dans le cadre du projet, qui sera ainsi soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Le projet s'insérera au mieux au contexte patrimonial qu'il traverse.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les données DATARA et de la Métropole de Lyon, le projet ne se situe pas dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Il longe sur environ 430 m la zone humide métropolitaine de La Feysine. Des sondages pédologiques pourront être réalisés le long de l'itinéraire afin de repérer de manière fines les éventuels secteurs humides interceptés.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est couverte par : - le PPRN du Rhône et de la Saône, secteur Rhône Amont approuvé le 6 mars 2008, et secteur Lyon Villeurbanne approuvé le 2 mars 2009. Projet concerné par la zone rouge (crue centennale, aléa fort).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- le PPRT de l'usine de traitement des eaux de Crépieux (zone de protection rapprochée et zone de prévention) : non approuvé. - le PPRT de la société Pyragric à Rillieux-la-Pape (à plus de 1 km du projet) approuvé le 11/09/2012. (Voir Annexe 8.4)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site pollué ou potentiellement pollué (CASOL) et aucun Secteur d'Information sur les Sols (SIS) n'est recensé sur ou à proximité du projet. Plusieurs sites CASIAS sont recensés le long du projet. En cas d'excavations de terres, des analyses pourront être réalisées selon l'arrêté du 12 décembre 2014 (relatif aux conditions d'admission des déchets inertes) afin de définir leur filière.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une zone de répartition des eaux. La zone la plus proche, Couloirs de l'Est Lyonnais, est située à environ 3,5 km au plus proche du projet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet intercepte le périmètre de protection rapprochée de captage d'eau à l'amont de Lyon : Crépieux-Charmy (Arrêté interpréfectoral 2011-4773 du 23 septembre 2011 portant révision de l'arrêté Interpréfectoral des 13 septembre et 7 octobre 1976). Une autorisation sera demandée pour pouvoir intervenir au sein du périmètre en phase de travaux en mettant en place toutes les mesures nécessaires pour garantir la préservation des eaux.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet traverse le site inscrit du Centre historique de Lyon (inscrit le 10 novembre 1979). Le projet fera l'objet d'une déclaration préalable de travaux auprès de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (préfecture du Rhône) avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France, 4 mois avant le début des travaux.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à proximité immédiate du site Natura 2000 FR8201785, tout en restant intégralement en dehors du site. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage, dont la limite Nord est la rive droite du canal de Miribel. Le projet a fait l'objet d'une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 annexée à la présente demande.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve pas à proximité d'un site classé. Le site classé le plus proche est le sol de la place Bellecour à Lyon situé à plus de 1,5 km environ au Sud du projet.

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement dans les eaux souterraines ou superficielles n'est prévu dans le cadre du projet. L'alimentation en eau sera réalisée sur le réseau d'eau potable métropolitain ou via des citernes de chantier.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit aucune modification ni aucun drainage des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera à l'origine de la démolition du revêtement de l'actuel chemin de halage du canal de Miribel et des voiries existantes. Les matériaux excédentaires seront valorisés au maximum ou gérés en tant que déchets dans les filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas déficitaire en matériau.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les enrobés et bordures seront composés en tout ou partie de ressources naturelles du sol et du sous-sol : dérivés pétroliers, roches, granulats, etc.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'a pas vocation à utiliser les ressources et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Pour les besoins du chantier seulement, de l'eau potable pourra être nécessaire.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un pré-diagnostic écologique réalisé à l'automne 2022 a permis d'identifier des enjeux aux abords immédiats du projet. Il a été complété par un diagnostic faune/flore printanier qui permet de proposer des mesures détaillées d'évitement et de réduction en phase de chantier et en phase d'exploitation (annexe 8.5). On notera que le projet s'insère sur l'emprise du chemin et des voiries existants et qu'il ne prévoit pas d'élargissement de la voie permettant de préserver les habitats à enjeu identifiés le long du Rhône.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à proximité immédiate (mais en dehors) de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage, dont la limite nord est la rive droite du canal de Miribel. Le diagnostic faune-flore printanier a permis d'identifier les enjeux de biodiversité et définir les principes de la doctrine ERC en phase de chantier et en phase définitive afin de n'avoir aucun impact résiduel sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire. Le projet a fait l'objet d'une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 (annexe 8.1).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'impacte que l'actuel chemin de halage sans rogner les espaces présents à ses abords. La réalisation d'une clôture (perméable pour la faune) en bordure de voie ferrée se fait sans emprise sur les espaces naturels. Le reste du linéaire s'insère sur des espaces de voiries déjà urbanisés.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au regard des périmètres de risques de l'usine des eaux de Crépieux, une concertation est engagée avec le service Risques de la DREAL et de la DDT ainsi que de l'exploitant de l'ICPE pour la mise en place d'éventuelles mesures de réduction des risques (Annexe 8).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au droit du chemin de halage, le projet prévoit une clôture sans élément pouvant constituer un obstacle à l'écoulement des eaux. L'aménagement ne peut être réalisé sur un tracé alternatif (création d'un ouvrage de franchissement des voies ferrées qui remettrait en cause la viabilité économique du projet). L'impact hydraulique d'un revêtement roulant est limité ; une analyse de solutions techniques comme des revêtements perméables sera proposée en AVP. Sur la section Ouest, il s'insère sur des voiries existantes.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement d'une piste cyclable sur un chemin de halage n'est pas susceptible d'engendrer un risque sanitaire. Au regard de l'interface avec le périmètre du captage d'eau potable, il fera l'objet de dispositifs prévenant des risques pollution en phase de chantier.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase chantier sera susceptible d'engendrer une augmentation des trafics de poids lourds et engins de chantier dans le cadre de la réalisation des travaux. La phase d'exploitation a pour vocation de favoriser le recours aux modes de déplacements actifs et aux transports en commun, réduisant ainsi le trafic routier.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La phase chantier pourra être source de nuisances sonores et de vibrations ponctuelles et temporaires. En favorisant l'accessibilité aux modes actifs, le projet contribuera à réduire le trafic routier et les nuisances sonores associées pendant sa phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve à proximité de la voie ferrée de Lyon à Ambérieu figurant en catégorie 2 et de voiries routières (notamment cours d'Herbouville, cours A. Briand, quai P. Semard figurant en catégorie 3) au classement sonore des voies (DDT du Rhône).
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La phase chantier est susceptible de générer des odeurs. Les nuisances olfactives seront toutefois très limitées.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, le projet a pour vocation de favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Ce faisant, il permettra de réduire les nuisances olfactives liées aux véhicules motorisés.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les engins de chantier généreront des vibrations qui seront ponctuelles et temporaires. L'incidence sera très faible car les vibrations ne se propagent qu'à faible distance. En phase d'exploitation, le projet n'engendrera aucune vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront réalisés en période diurne, ne générant pas d'émissions lumineuses. Le projet ne prévoit pas d'éclairages nouveaux sur la voie verte.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les éclairages de la partie urbaine pourront être adaptés afin que les usagers puissent l'emprunter en sécurité en période nocturne.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre aucun rejet liquide autre que le ruissellement des eaux pluviales qui s'infiltrera directement aux abords de la voie verte.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun effluent ne sera généré par le projet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, le projet générera des déchets qui seront gérés conformément à la réglementation en vigueur. La valorisation et la réutilisation des matériaux seront favorisées. Les déchets non réutilisables seront envoyés dans les filières agréées pour les déchets non dangereux, inertes et dangereux. En phase d'exploitation, le projet n'engendrera pas de déchets. Les voiries seront entretenues par les services de la Métropole.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Malgré la présence de périmètres de protection de monuments historiques et du site inscrit de Lyon, le projet n'est pas susceptible, de part sa nature, de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager. Il cherchera à s'insérer au mieux dans ce contexte patrimonial fort. Le projet fera l'objet d'une déclaration préalable avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France et proposera un aménagement le plus qualitatif possible.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre aucune modification sur les activités humaines, autre que de favoriser l'attractivité des modes de déplacements actifs et ainsi le report modal de la voiture individuelle vers la pratique de la marche et du vélo. Il ne prévoit pas de consommation d'espaces boisés ou agricoles.

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

Aucun projet situé à proximité du projet ou dont les principaux enjeux sont limités à des effets d'emprises ou liés aux eaux souterraines n'est susceptible d'être cumulé avec le projet.

Le projet s'inscrit dans le réseau des Voies Lyonnaises et notamment consiste en la branche nord de la Voie Lyonnaise 6.

Cette section de la Voie Lyonnaise 6 constitue un projet fonctionnellement indépendant, lié notamment à la constitution du réseau. En effet, la ligne 6 nord, pénétrante cyclable depuis Rillieux-la-Pape croisera sur son itinéraire les Voies Lyonnaises 2, 4, 5, 7 et 10, en 3 point de dispersion des cyclistes sur plusieurs Voies Lyonnaises. Qui plus est, la section suivante de la VL6 est portée par le projet de requalification de la Rive Droite, projet fonctionnellement indépendant qui fera l'objet d'une évaluation environnementale conformément à la décision 2023-ARA-KKP-4576.

---

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

En raison de sa localisation, les incidences du projet identifiées au 6.1 ne sont pas susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière.



---

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

---

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

En phase d'exploitation, le projet aura un impact global positif sur l'environnement ou la santé humaine en favorisant le développement des modes de déplacement actifs.

L'insertion du projet sur les strictes emprises d'un chemin de halage et sur des voiries circulées constitue une mesure d'évitement prise en phase de conception du projet.

Durant la phase de travaux, des mesures seront mises en œuvre afin de limiter les nuisances et impacts liés au chantier (gestion des eaux pluviales, gestion des déchets,...). Une première liste de mesure figure dans le prédiagnostic environnemental et dans l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 (annexe).

La phase AVP permettra de déterminer plus précisément les mesures visant à limiter les impacts du projet sur l'environnement, à savoir :

- calage du calendrier d'intervention avec le cycle biologique des espèces,
- mise en défense des secteurs à enjeux,
- choix du type de clôture (perméable à la faune) à déployer entre la voie verte et la voie ferrée,
- choix de la solution d'écoulement des pluviales.

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en la requalification d'un chemin existant sans élargissement d'assiette, et des précautions seront prises par le maître d'ouvrage pendant les travaux. Il aura un impact positif pour l'environnement en favorisant la pratique des modes actifs et le report modal depuis la voiture individuelle. Le maître d'ouvrage s'engage également à réaliser l'ensemble des actions et dossiers nécessaires à l'autorisation du projet : autorisation de réalisation des travaux à proximité de l'usine de traitement des eaux de Crépieux, autorisation de réalisation des travaux dans la zone de captage des eaux potables de Crépieux-Charmy, déclaration préalable avec avis de l'ABF, et à mettre en place des mesures d'évitement de l'ensemble des impacts pour que les incidences résiduelles du projet soient nulles. Le projet peut donc être dispensé d'évaluation environnementale au regard de sa nature.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Notice d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000	<input type="checkbox"/>
2	Compte-rendu de la réunion de l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 avec la SEGAPAL et le SYMALIM du 28 août 2023	<input type="checkbox"/>
3	Compte-rendu de la réunion de pré-cadrage des procédures réglementaires pour les Voies Lyonnaise 9 et 6 Nord du 27 avril 2023	<input type="checkbox"/>
4	Compte-rendu de la réunion risques technologiques et inondation avec la DDT du 9 janvier 2023	<input type="checkbox"/>
5	Prédiagnostic écologique présenté en 4 documents : prédiagnostic initial basé sur des relevés faune-flore à l'automne 2022, compléments basés sur des relevés du printemps 2023, atlas habitats naturels et atlas habitats humides	<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom SACCO

Prénom Cécile

Qualité du signataire Directrice Adjointe de la Maîtrise d'ouvrage

À Lyon

Fait le 01/12/2023



Signature du (des) demandeur(s)

